

59936 - Est-il permis d'avancer le prix d'un bijou en or représentant le coût de sa fabrication ?

question

Est-il permis de remettre une somme à un bijoutier pour la fabrication d'un bijou quitte à lui remettre le reliquat du prix à la fin (de l'opération) tout en sachant que la somme avancée ne peut pas être utilisée pour acheter de l'or (?).

la réponse favorite

Louanges

à Allah

Ce

qu'on comprend de votre question est que vous allez acheter au bijoutier de l'or à fabriquer. S'il en est ainsi, l'opération n'est pas permise. Car il faut recevoir l'or au moment du paiement de son prix. S'il s'agit de passer une commande pour la fabrication de bijoux à payer à la livraison, il n'y a aucun inconvénient.

Cheikh

Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Il a été rapporté de façon sûre que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **« L'or contre l'or, l'argent contre l'argent, le blé contre le blé, l'orge contre l'orge, la datte contre la datte, le sel contre le sel ; tout échange les concernant doit être marqué par l'égalité des quantités et la remise immédiate des objets ».**

Il a également été rapporté

de façon sûre que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit :

« Celui qui augmente la quantité de l'un des objets échangés tombe dans

l'usure ». Il a été rapporté encore de façon sûre qu'on avait amené au Prophète (bénédition et salut soient sur lui) des dattes de très bonnes qualités. Quand il les interrogea à propos des dattes, ils lui disent : nous échangeons un saa (2kg,5) de ces dattes contre deux d'autres ou deux saa de ces dattes contre 3 d'autres dattes. Il donna l'ordre de mettre fin à de telles ventes en disant : c'est la vraie usure ». Et puis il leur recommanda la vente des dattes de qualité inférieure pour utiliser le prix dans l'achat de dattes de qualité supérieure.

Ces hadith nous permettent de comprendre que l'opération mentionnée par l'auteur de la question, qui consiste à échanger de l'or contre de l'or en y ajoutant le prix de la transformation de l'or reçu est interdite. C'est une variante de l'usure interdite par le Prophète (bénédition et salut soient sur lui). La bonne manière de faire dans ce cas consiste à vendre de l'or brut à un prix normal. Une fois le prix reçu, on l'utilise pour acheter du nouveau. Il vaut mieux alors que l'achat se fasse dans un autre endroit. Si l'acheteur ne trouve pas un autre endroit, il revient à son client et achète chez lui ce qu'il veut, même s'il devait ajouter de l'argent. L'important est d'éviter d'échanger de l'or contre de l'or en y ajoutant une somme représentant la différence de prix, même si c'était pour compenser le coût de fabrication. Ceci concerne le simple vendeur de bijoux. Quant au vendeur – bijoutier on peut lui dire : **« Prends cet or pour le transformer de telle ou telle manière. Je paierai le coût de l'opération une fois achevée »**. Il n'y a aucun inconvénient à agir ainsi.

Questions

concernant les transactions sur l'or (1^{ère} question)

Le
Cheikh a été interrogé en ces termes : **« Doit-on payer le coût de**

fabrication à la réception de l'or ou faire comme si on avait un compte chez le fabricant ? »

Il

a répondu en ces termes : **« on ne doit payer (tout de suite) car il s'agit d'un salaire payé pour un travail. Si on remet la contrepartie à la réception du produit, c'est bon. Mais on peut le payer plus tard ».**

Questions

concernant les transactions sur l'or (10^e question)

Allah

le sait mieux.